



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2021

Convocations adressées le quinze avril deux mille vingt et un aux conseillers municipaux pour la réunion qui aura lieu le vingt-deux avril deux mille vingt et un.

Le Maire,

Florian LECOULTRE

---

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux avril à 18h30 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouzonville se sont réunis à la salle Roger Maillard sur la convocation qui leur a été adressée le quinze avril deux mille vingt et un par le Maire.

### Ordre du jour :

- Appel des Conseillers Municipaux
- Election du secrétaire de séance

### COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Informations légales
2. SPL-Xdemat : nouvelle répartition du capital social de la société.
3. Extension périmètre vidéoprotection
4. Ardenne Métropole : police intercommunale

### FINANCES – ECONOMIE

5. Personnel territorial après avis du CT
  - RIFSEEP cadre d'emploi des techniciens
6. Compte de gestion
7. Election d'un président pour le vote du compte administratif 2020
8. Compte administratif 2020
9. Affectation du résultat
10. Budget primitif 2021
11. Taux d'impôts
12. Tarifs publics communaux
13. Convention EPFGE

### TRAVAUX

14. Transfert compétence PLU

### **Etaient Présents :**

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Alain BIDELOGNE, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAUX, Stéphane SALIO, Sabrina BUFFET, Julie COLLINET, Amélie BRION (Arrivée à 18h45), Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

### **Etaient Absents excusés :**

M. Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à M. Daniel GILLE  
Mme Corinne CORNET qui a donné procuration à M. Denis MONTENON  
Mme Jeanine CHARLIER qui a donné procuration à Mme Sylvie DURBECQ  
Mme Catherine GOUMAND qui a donné procuration à M. Arnaud GIBARU  
M. Benoit CORNEILLE qui a donné procuration à M. Florian LECOULTRE

### **Etaient Absents**

M. Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY  
M. Geoffrey CALAIS

**Secrétaire de séance :** A l'unanimité, Mme Julie COLLINET est élue secrétaire de séance .**Délibération n°1**

\*\*\*\*\*

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **1. Informations légales Délibération n°2**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire du 15 mars 2021 au 15 avril 2021 dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **2. SPL-Xdemat : nouvelle répartition du capital social de la société. Délibération n°3**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, Nouzonville a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions.
- donne pouvoir au Maire, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

### **3. Extension du périmètre de la vidéoprotection Délibération n°4**

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 autorisant la mise en œuvre sur la commune d'un système de vidéoprotection composé de 6 caméras extérieures,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 septembre 2016 et du 15 mai 2019 autorisant l'extension à 8 puis 10 caméras extérieures,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Considérant que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune,

Le conseil à l'unanimité approuve une nouvelle extension du système par la mise en place de 4 nouvelles caméras.

Celles-ci seront disposées de la manière suivante :

- Rue Chanzy sur la façade du Crédit Lyonnais afin d'assurer la couverture de la rue Edouard Vaillant « basse » et dans la continuité la place de Strasbourg.

En effet dans ce secteur, des rassemblements sont constatés. Ils nuisent sous différentes formes à la tranquillité publique.

- Rue Chanzy sur la façade d'une habitation afin de permettre la couverture du début de notre rue commerçante.
- Au niveau du giratoire de l'entrée de ville rue Jean Roger. A ce jour, les conducteurs de véhicules venant de Charleville-Mézières et empruntant la rue des Trois Obus ne peuvent être identifiés. L'implantation sera double (plans large et étroit) et va permettre d'amplifier la possibilité de confondre le ou les auteurs d'un fait au travers de l'immatriculation de leurs véhicules.

Une demande de subvention a été transmise à la préfecture au titre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.



Emplacement caméra 1



Vue de la caméra 1



Emplacement caméra 2



Emplacement des caméras 3 et 4



Vue des caméras 3 et 4

Arrivée Mme BRION

#### **4. Ardenne Métropole : Police intercommunale Délibération n°5**

Vu la délibération n°CC210309-24 du conseil communautaire du 9 mars 2021 portant la création d'une police intercommunale ;

Vu les conclusions et propositions de la mission de préfiguration menée par le directeur général des services d'Ardenne Métropole annexées à la présente délibération ;

Considérant qu'Ardenne Métropole a pris l'initiative de mutualiser les besoins des communes et de mettre en place une police intercommunale dotée des moyens administratifs et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer la mise en œuvre et le respect des règlements approuvés par le conseil communautaire et relatifs aux domaines de compétence assainissement, collecte des déchets, aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.
- Permettre aux Maires des communes membres ne disposant pas de police municipale en raison de l'impossibilité à employer un agent de police municipale à temps plein de faire assurer les missions suivantes :
  - Assurer l'exécution des arrêtés de police générale du maire et constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,
  - Exécuter les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Considérant que le président de l'EPCI, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membre, peut recruter directement des agents de police municipale *« en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensembles des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales »*.

Considérant que ce recrutement doit être autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci (L512-2 du Code de la Sécurité Intérieure).

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que cette police intercommunale serait compétente sur la zone Gendarmerie d'Ardenne Métropole soit 46 282 habitants (d'après INSEE 2016).

Considérant que le chef de police prendrait ses instructions auprès des maires des communes et du président d'Ardenne Métropole afin de définir les secteurs d'attribution dans une feuille de route journalière.

Considérant que des réunions pourraient être programmées soit au préalable soit ponctuellement en cas de besoin ou d'urgence. Ces réunions pourraient réunir chaque maire concerné avec le responsable du service.

Considérant que les policiers intercommunaux pourront être rattachés à la Direction de l'Aménagement et du Développement d'Ardenne Métropole en charge du CISPD.

Considérant qu'afin d'assurer l'effectivité des missions dévolues aux agents ainsi qu'une gestion du service (Congés, repos hebdomadaires, stages, etc...) toujours dans un souci de continuité du service public, le recrutement de 3 agents (2 agents et un chef de service) est préconisé en première phase.

Considérant qu'Ardenne Métropole a donc créé trois postes de policiers municipaux par délibération en date du 9 mars 2021 :

Cette délibération ne porte que sur le principe de création de la police intercommunale et ses recrutements. La commune en cas d'avis favorable n'est aucunement engagée à faire appel à celle-ci.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la création d'une police intercommunale telle que présentée ci-dessus
- Autorise le recrutement de 3 policiers municipaux par Ardenne Métropole
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Cette délibération ne porte que sur la validation de la création d'une Police intercommunale dans les communes volontaires d'Ardenne Métropole ainsi que sur le recrutement de ses futurs agents.**

## FINANCES – ECONOMIE

### **5. Personnel territorial après avis du CT**

Après avis favorable du CT, la commission finances a été consultée sur la question suivante :

#### **RIFSEEP cadre d'emploi des techniciens Délibération n°6**

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **I.- Mise en place de l'IFSE Délibération n°7**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :



- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

### Catégorie B

Cadre d'emplois des Techniciens		Montants annuels maxima (Plafonds)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire...</i>	14 650 €	6 670 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité de coordination
- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Diversité des domaines de compétences
- Confidentialité

#### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

#### D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. est suspendu

#### E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Engagement professionnel, manière de servir

## Catégorie B

Cadre d'emplois des Techniciens		Montants annuels maxima (Plafonds)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire...</i>	1 995 €

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A est suspendu

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### E.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED."

Le conseil à l'unanimité approuve la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2021

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **6. Compte de gestion Délibération n°7**

Le compte de gestion de la ville est approuvé par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes ALEXANDRE, ROGER, Mrs DORMET, PIERQUIN).

### **7. Election d'un président pour le vote du compte administratif 2020**

#### **Délibération n°8**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire son président dans la séance où le compte administratif du maire est débattu.

M. Denis MONTENON est élu président à l'unanimité.

### **8. Compte administratif 2020 Délibération n°9**

Le compte administratif de la ville est approuvé par 21 voix pour, 5 abstentions (Mmes Carole ALEXANDRE, Sylvie ROGER, Mrs Luc PIERQUIN, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL).

### **9. Affectation du résultat**

#### **Délibération n°10**

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 1 416 160,87 €
- Un déficit d'investissement de 103 114,68 €
- Un montant des restes à réaliser en dépenses de 315 013,00 €
- Un montant des restes à réaliser en recettes de 49 497,00 €

Un besoin de financement de 368 630,68 € est nécessaire.

Il convient d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 368 630,68 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1 047 530,19 €
- Déficit d'investissement reporté (001) : 103 114,68 €

L'affectation du résultat est acceptée par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Carole ALEXANDRE, Sylvie ROGER, Mrs Luc PIERQUIN, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL).

## **10. Budget primitif 2021 VILLE Délibération n°11**

Le Budget Primitif 2021 est approuvé par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Carole ALEXANDRE, Sylvie ROGER, Mrs Luc PIERQUIN, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL)

### Fonctionnement

Dépenses : 6 234 000 €

Recettes : 6 234 000 €

### Investissement

Dépenses : 2 169 000 €

Recettes : 2 169 000 €

## **11. Taux d'impôts**

### **Délibération n°12**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Le taux départemental s'élevant à 24,04% et le taux communal à 22,04%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 46.08%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Suite à ces informations le conseil prend acte du nouveau taux de référence TFPB (taux communal 2020+24,04%), et décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition 2021 et donc de les définir comme suit :

Taxe Foncier Bâti : 46,08

Taxe Foncier Non Bâti : 45,51

## **12. Tarifs publics communaux Délibération n°13**

Le conseil à l'unanimité approuve les tarifs communaux 2021.

<b>TARIFS 2021</b>	
<b>AFFOUAGE</b>	
A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020	20 €
<b>Avantage en nature logement</b> (au 1 <sup>er</sup> juillet 2021)	
Fixé sur la base de l'évolution forfaitaire mensuelle selon le barème URSSAF revu chaque année et intégrant les avantages accessoires.	
Bon de vêtement Au 1 <sup>er</sup> juin 2021	80 €
<b>MEDIATHEQUE</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021)	
Carte d'adhésion ouvrant droit à 4 livres et 2 CD par mois et par personne	10 €/an/famille
Les livres non rendus seront facturés selon le prix d'achat, après deux rappels restés sans réponse.	
<b>CENTRE CULTUREL</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021)	
<u>Tarif réduit</u> pour : Les étudiants, les - de 26 ans, les séniors + 65 ans, les demandeurs d'emploi.	5 €
Tarif scolaire	3€
Tarif plein	10 €
<u>Abonnement</u> :	
5 spectacles	30 €
9 spectacles	50 €
<u>Tarifs exceptionnels</u> :	
Pour les spectacles dont le coût est supérieur à 3 000 €	20 € tarif plein 10 € tarif réduit (Etudiants, les - de 26 ans, les + de 65 ans, demandeurs d'emploi)
<b>BULLETTIN MUNICIPAL</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 pour deux bulletins par an)	
1/16 de page	25 €
1/8 de page	50 €
¼ de page	100 €
½ de page	150 €
1 page	300 €
<b>CIMETIERE</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021)	
Concessions 15 ans (2m <sup>2</sup> )	100 €
Concessions 30 ans (2m <sup>2</sup> )	170 €
Concessions 50 ans (2m <sup>2</sup> )	400 €
Columbarium 15 ans	500 €
Columbarium 30 ans	800 €
Case urne 15 ans (1m <sup>2</sup> )	120 €

Case urne 30 ans (1m <sup>2</sup> )	200 €
Case urne 50 ans (1m <sup>2</sup> )	300 €
<b>Les prix de cession de caveaux et monuments funéraires devenus propriété de la ville sont fixés comme suit :</b>	
Caveau une case et vide sanitaire	280 €
Caveau deux cases et vide sanitaire	360 €
Case supplémentaire	150 €
Monument	500 €
<i>Le coût des travaux effectués en régie par le personnel communal pour le compte des particuliers dans le cimetière (Remise en état de l'enrobé), sera facturé au coût réel aux familles.</i>	
<b>CONSOMMATION TARIF (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021)</b>	
Bouteille de vin rouge	10 €
Bouteille vin Rosé	10 €
Bouteille vin blanc	10 €
Champagne	20 €
Bière	1,50 €
Coca	1,50 €
Perrier	1,50 €
Jus de fruit	1,50 €
Sandwich	5 €
Coupe de Champagne	3 €
Verre	1 €
<b>Droit de place Et occupation du domaine public au 1er juillet 2021</b>	
Commerçants ambulants	1 € ml/jour
Camion outillage	60 €
Commerçants sédentaire	5 €/m <sup>2</sup>
Cirque	80 €/jour
Tirs, loteries, confiseries	5€/mètre de façade
Manèges enfantins	50 €
Gros métiers	130 €
Autos scooters enfantins	70 €
<b>ECOLES</b>	
<b>Fournitures Scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2021</b>	
Elémentaires	40 €
Maternelles	35 €
ULIS	45 €
2 classes découvertes	21 €/jour/élève
Voyages scolaires	Demande de subvention étudiée sur calendrier annuel

Subvention pour l'organisation de l'arbre de Noël dans les classes maternelles	10 €/élève
Crédits alloués au RASED (au 1 <sup>er</sup> septembre 2020)	1 500 €
<b>FRAIS DES AGENTS TERRITORIAUX (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021)</b>	
Frais de déplacements	Le remboursement portera sur le kilométrage réellement effectué soit au départ de la résidence administrative soit au départ de la résidence familiale. Les frais de péage d'autoroute et de parcs de stationnement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.
Frais d'hébergement	L'indemnité forfaitaire sur l'ensemble du territoire est fixée à 55 €, à l'exception : - Des grandes villes (population >200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris 70 €. - Commune de Paris 90 € - Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé 100 €.
<b>FRAIS DE GARDE ANIMAUX (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021)</b>	
Frais de capture	10 €
Frais de garde	15 €/ jour
<b>LOCATION DES SALLES (Au 1er juillet 2021)</b>	
<b>Salle Roger MAILLARD</b>	
Sociétés non locales ayant une antenne à Nouzonville	350 €
Sociétés non locales	800 €
Sociétés poursuivant un but lucratif	1 000 €
1 journée hors week-end	150 €
Salle des Fêtes repas	500 €
<i>Caution</i>	<i>500 €</i>
<b>SALLE DU FOYER</b>	
Vin d'honneur (uniquement)	70 €
<b>SALLE DE L'OMNIA</b>	
1 journée hors week-end	100 €
Petite salle	250 €
Grande salle	300 €



Les 2 salles	400 €
<i>Caution</i>	<i>200 €</i>
<i>Caution pour prêt de vaisselle à l'extérieur des salles communales</i>	<i>50 €</i>
<b>CENTRE CULTUREL (au 1<sup>er</sup> septembre 2021)</b>	
location hors programmation municipale	100 €/heure pendant la durée du spectacle + 300 € de caution
Intervention du personnel hors du temps de travail (dans le cas cité ci-dessus)	Coût réel
Facturation SSIAP (dans le cas cité ci-dessus)	Coût réel
Le nettoyage sera facturé lorsque les services communaux doivent se substituer aux locataires défaillants.	
	30 €/heure
Matériel détérioré (vaisselle, tables, chaises....)	Coût réel de remplacement
<b><i>Lors de la réservation d'une salle municipale, un acompte non remboursable de 10 % du montant de la location sera exigé.</i></b>	
<b>LOYER (au 1<sup>er</sup> juillet 2021)</b>	
Suivant l'augmentation du dernier indice de revalorisation des loyers (IRL) connu dans le cadre des locations de logements, ou de l'indice du coût de la construction dans le cadre des baux commerciaux.	
<i>Forfait eau aux locataires de la ville ne disposant pas de compteur individuel</i>	
75 €/personnes et par semestre	
<b>MANIFESTATIONS COMMUNALES (au 1<sup>er</sup> juillet 2021)</b>	
Nouzon'Ville en fête	Une pénalité de 30 € sera facturée aux participants inscrits, en cas d'absence (sauf cas de force majeure)
Marché de Noël	
Animations pour les anciens	Les conjoints qui ont moins de 60 ans paieront le prix coûtant. Sauf cas de force majeure, les personnes inscrites n'ayant pas participé à la manifestation sans en avoir informé la commune paieront le prix coûtant.
<b>PARTICIPATION FINANCIERE (au 1<sup>er</sup> juillet 2021)</b>	
Concernant les contrats aidés et recrutés par les associations locales. Emploi Avenir, Contrat d'Accompagnement, Contrat Initiative Emploi, CUI, Service civique, Adulte Relais etc... : participation à hauteur de 50 % de la charge restant à l'association	

déduction faite de toutes aides extérieures (Conseil Général, Conseil Régional, Etat, etc...) sur justificatifs de l'association qui devra présenter une demande d'aide financière à la commune. Cette prise en charge sera calculée sur la base d'un salaire plafonné du SMIC.

## RECOMPENSES

### *Fête des mères (au 1<sup>er</sup> juillet 2021)*

Médaille de Bronze	50 €
Médaille d'Argent	65 €
Médaille d'Or	80 €

### *Récompenses aux vainqueurs*

Il est prévu de récompenser les différents vainqueurs qui se sont distingués au niveau Local, Départemental, Régional et National. Ils ont ainsi permis de valoriser l'image de la ville de Nouzonville hors des limites communales.

Ces récompenses pourraient revêtir plusieurs formes en fonction de l'importance des résultats soit :

- Achats de livres
- Achats de trophées
- Achats d'équipements sportifs
- Délivrance de bons d'achat d'une valeur de 30, 50, 75, 100 à 150 € selon une liste des bénéficiaires jointe au mandat de paiement.

### *Maisons fleuries*

#### 1<sup>ère</sup> catégorie : maison avec jardin ou cour visible de la rue

1 <sup>er</sup> prix	65 €
2 <sup>ème</sup> prix	55 €
3 <sup>ème</sup> prix	45 €
4 <sup>ème</sup> au 12 <sup>ème</sup> prix	28 €

#### 2<sup>ème</sup> catégorie : Fenêtres, murs, balcons, escaliers

1 <sup>er</sup> prix	65 €
2 <sup>ème</sup> prix	55 €
3 <sup>ème</sup> prix	45 €
4 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> prix	28 €

#### 3<sup>ème</sup> catégorie : Immeubles collectifs

1 <sup>er</sup> prix	65 €
2 <sup>ème</sup> prix	55 €
3 <sup>ème</sup> prix	45 €
4 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> prix	28 €

#### 4<sup>ème</sup> catégorie : Commerce

1 <sup>er</sup> prix	40 €
2 <sup>ème</sup> prix	30 €

#### 5<sup>ème</sup> catégorie : Bâtiment publics, écoles

1 <sup>er</sup> prix	40 €
2 <sup>ème</sup> prix	30 €

#### 6<sup>ème</sup> catégorie : Maison avec aménagement paysager

1 <sup>er</sup> prix	65 €
2 <sup>ème</sup> prix	55 €

3 <sup>ème</sup> prix	45 €
4 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> prix	28 €
<b>Maisons illuminées</b>	
1 <sup>er</sup> prix	30 €
2 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> prix	20 €

<b>SSIAP</b> (au 1 <sup>er</sup> juillet 2021) Personnel Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes		
Lors des locations de la salle fêtes et du Centre Culturel, la présence des SSIAP est obligatoire. La ville mettra désormais ces personnels à disposition selon les modalités financières suivantes :		
<b>Pour les associations locales</b>		
1 <sup>ère</sup> location	Gratuite	
2 <sup>ème</sup> location	Personnel SSIAP facturé à hauteur de la moitié du coût réel	
3 <sup>ème</sup> location	Coût réel	
<b>Pour les associations extérieures</b>		
Dès la 1 <sup>ère</sup> location le personnel SSIAP est facturé au coût réel. (voir + haut), ainsi que toutes interventions du personnel communal hors du temps de travail.		
<b>TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS</b> (au 1 <sup>er</sup> juillet 2021)		
30 € / heure		
Récupération vente de sel communes voisines : selon le tarif des fournitures en vigueur.		
<b>VACATIONS FUNERAIRES</b> (au 1 <sup>er</sup> juillet 2021)		
Le Code Général des Collectivités territoriales précise que certaines opérations de surveillance s'effectuent sous la responsabilité du maire en présence d'un agent de police municipale. Ces opérations donnent droit à des vacances fixées par le maire après avis du conseil municipal. Il est proposé de fixer le montant de la vacation funéraire à 20 euros.		
<b>Accueil périscolaire – Restauration scolaire</b> à compter du 1er septembre 2021		
<b>Restauration scolaire</b>		
<b>Modulation</b>	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants et +</b>
QF < 385	Repas : 3,50 € + Accueil périscolaire : 1,50 €	Repas : 3,00 € + Accueil périscolaire : 1,50 €
QF de 386 à 630	Repas : 4,00 € + Accueil périscolaire : 1,50 €	Repas : 3,50 € + Accueil périscolaire : 1,50 €
QF de 631 à 735	Repas : 4,50 € + Accueil périscolaire : 1,50 €	Repas 4,00 € + Accueil périscolaire : 1,50 €
QF > 735	Repas 5,00 € + Accueil périscolaire : 1,50 €	Repas 4,50 € + Accueil périscolaire : 1.50 €
<b>Accueil périscolaire</b>		

Matin et soir	Facturé par tranche de 15 minutes à raison de 0,25 € le ¼ heure
---------------	--

<b>Fourniture personnel périscolaire</b>
--

Forfait 30 €/école + 7 €/enfants/an
-------------------------------------

<b>Accueil de Loisirs Sans Hébergement</b> <b>(à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021)</b>
--

Le paiement s'effectuera sous forme de carte hebdomadaire selon les modalités suivantes : Référence Quotient Familial de mai 2019
--

<b>Habitants</b>	Semaine du 12 au 16 4 jours	Semaine du 19 au 23 5 jours	Semaine du 26 au 30 5 jours	
------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	--

QF < à 385	8 €	10 €	10 €	
------------	-----	------	------	--

QF de 386 à 630	16 €	20 €	20 €	
-----------------	------	------	------	--

QF de 631 à 735	43,60 €	54,50 €	54,50 €	
-----------------	---------	---------	---------	--

QF > à 735	51,60 €	64,50 €	64,50 €	
------------	---------	---------	---------	--

<b>Extérieurs</b>				
-------------------	--	--	--	--

QF < à 630	70,40 €	88,00 €	88,00 €	
------------	---------	---------	---------	--

QF > à 630	98,00 €	122,50 €	122,50 €	
------------	---------	----------	----------	--

Autre département :	116,00 €	145,00 €	145,00 €	
---------------------	----------	----------	----------	--

La commune réclamera une participation de 10 € à chaque animateur junior. Dans l'hypothèse où l'animateur junior suit une formation BAFA la commune lui remboursera une somme de 110 € sur production de justificatifs.
---

### **13. Convention Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE)**

#### **Délibération n°14**

Le conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer avec l'EPFGE une convention portant sur la réalisation d'une étude technique et de faisabilité sur le site de Thomé-Génot.

Une enveloppe de 100 000€ TTC est prévue pour cette dernière, 80% sera pris en charge par l'EPFGE, 10% par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et 10% par la commune de Nouzonville.

L'EPFGE est un établissement public d'état, qui intervient pour accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies foncières. Il intervient auprès d'elles tout au long du processus de recyclage urbain principalement par l'acquisition et le portage de biens fonciers et immobilier et apporte son ingénierie pour la reconversion des friches industrielles notamment. L'EPFGE a la possibilité d'intervenir dans les Ardennes depuis quelques semaines.

## TRAVAUX

### **14. Transfert compétence P L U Délibération n°15**

La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 promeut notamment la lutte contre l'habitat indigne, l'encadrement de la location, le développement de l'urbanisme et la création d'organismes de foncier solidaire, et affirme également, via l'article 136 notamment, le caractère intercommunal d'un PLU (*précisément : la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale*).

La communauté d'agglomération Ardenne Métropole n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale actuellement mais le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR ou le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté d'agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021, sauf si, dans les trois mois précédents le terme du délai mentionné précédemment, **soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020**, au moins 25 % des communes (15 communes) représentant au moins 20 % de la population (24 000 habitants) s'y opposent ;

La loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reporte le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Plan Local d'Urbanisme détermine des éléments fondamentaux de la vie des Habitants de la commune tels que les équipements, les logements, les commerces, le patrimoine, la constructibilité des terrains notamment.

La prise de compétence en matière de PLU implique également le transfert de compétence en matière de Droit de préemption urbain (article L.211-2 du code de l'urbanisme).

Le conseil municipal refuse par 23 voix pour et 4 contres (Mmes ALEXANDRE, ROGER, Mrs DORMET, PIERQUIN) :

- Le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Ardenne Métropole,
- Autorise monsieur le Maire à notifier la décision prise par le conseil communal au président de la communauté d'agglomération et à Monsieur le préfet,

- Autorise monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,